BULLETIN SPÉCIAL

COVID-19 - Numéro 6

- Diffusé le 27 mars 2020 à 18 h 30

ANNONCES DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL CONCERNANT LA COVID-19

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le résumé des mesures annoncées par les deux ordres de gouvernement aujourd'hui.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre



MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le premier ministre du Canada et le ministre des Finances ont annoncé des modifications aux mesures mises en place antérieurement, ainsi que de nouvelles mesures afin d'aider les contribuables à faire face à la pandémie de COVID-19.

PRÉCISIONS SUR LA PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Relativement à la Prestation canadienne d'urgence (PCU), le premier ministre et le ministre des Finances ont apporté deux précisions importantes :

- Comme annoncé initialement, la PCU sera imposable, mais aucune retenue à la source ne sera effectuée sur les versements de PCU. Par conséquent, les particuliers qui auront droit à cette aide seront responsables d'acquitter l'impôt y afférent dans leur déclaration de revenus 2020.
- De plus, le ministre Morneau a précisé qu'il ne serait pas nécessaire que l'employeur mette fin au lien d'emploi du travailleur afin que ce dernier puisse toucher la PCU. Par contre, il demeure essentiel de ne pas avoir de revenus pendant 14 jours consécutifs sur une période de 28 jours.

Le ministre n'a pas clarifié plusieurs incertitudes qui demeurent quant à cette mesure dont :

- La possibilité pour un travailleur de continuer son travail sans rémunération pendant 14 jours et d'avoir droit à cette prestation.
- La possibilité d'exercer son emploi avec revenus pendant 14 des 28 jours de la période pour laquelle il demande la PCU.

MODIFICATIONS À LA SUBVENTION SALARIALE POUR LES PME

Le gouvernement fédéral avait annoncé la semaine dernière une subvention salariale au taux de 10% pour les entreprises admissibles. Celle-ci pouvait atteindre un maximum du moins élevé de 25 000 \$ par entreprise, 1375 \$ par employé ou 10% des salaires versés entre le 18 mars et le 20 juin 2020.

Aujourd'hui, le gouvernement a annoncé que cette subvention serait bonifiée pour atteindre 75 % pour les entreprises admissibles. Cette subvention sera d'une durée maximale de 3 mois et rétroactive au 15 mars 2020.

Selon le ministère des Finances, des renseignements supplémentaires sur les critères d'admissibilité, en commençant par celui de l'incidence de la COVID-19 sur les ventes, seront communiqués en début de semaine prochaine.



Les points suivants restent en suspens :

- Quelles entreprises seront admissibles?
- La subvention aura-t-elle un plafond maximal et si oui quel sera-t-il?
- Y aura-t-il des employés dont le salaire serait non admissible?
- Quelle sera la mécanique permettant de réclamer cette subvention?
- La subvention sera-t-elle de 75% pour tous ou sera-t-elle modulée selon différents facteurs?

Nous vous tiendrons informés lorsque de nouveaux détails seront disponibles.

NOUVEAUX PROGRAMMES DE PRÊT POUR LES ENTREPRISES

1. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

Le gouvernement lance le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes qui totale 25 milliards de dollars. Ce programme servira à accorder des prêts jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour les petites entreprises et les organismes sans but lucratif qui vivent des répercussions économiques en raison de la COVID-19. Ces prêts devront être obtenus auprès d'une institution financière, mais seront garantis par Exportation et développement Canada et seront sans intérêts pendant un an. À l'heure actuelle, le critère connu permettant de se qualifier à ce programme est d'avoir payé entre 50 000 \$ et 1 000 000 \$ en masse salariale totale en 2019. Dans l'éventualité où l'entreprise rembourserait le solde du prêt avant le 31 décembre 2022, elle obtiendra une radiation de 25% du prêt jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

2. Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises

Exportation et développement Canada garantira des nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement que les institutions financières accordent aux PME, jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars. Le plafond de ce nouveau programme de prêts s'élèvera à 20 milliards de dollars pour le secteur des exportations et les entreprises canadiennes.

3. Programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises

Afin d'offrir un soutien à la liquidité supplémentaire aux entreprises canadiennes, un nouveau programme a été annoncé, soit le Programme de prêts conjoints. Il regroupera la Banque de développement du Canada (BDC) et les institutions financières en vue de consentir des prêts conjoints aux PME.

Les entreprises admissibles pourront obtenir des montants de crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars. Les institutions financières admissibles effectueront la souscription et géreront l'interface avec leurs clients. La possibilité de prêt de ce programme s'élèvera à 20 milliards.



VERSEMENTS DE TPS

Le gouvernement a également annoncé de reporter jusqu'au 30 juin 2020 les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et des droits de douane des mois de mars, avril et mai.

Le gouvernement provincial a également annoncé qu'il s'harmonisait à cette mesure (voir la section mesures du gouvernement provincial à ce sujet).

AIDE À VENIR POUR DES SECTEURS CIBLÉS

En conférence de presse, le ministre Morneau a annoncé que des aides seraient annoncées sous peu pour certains secteurs ciblés, incluant, entre autres, le secteur de l'énergie.

MESURES ADMINISTRATIVES VISANT L'IMPÔT

Le ministère des Finances a annoncé un report de la date de production au 1^{er} juin relativement aux mesures administratives visant l'impôt, soit des déclarations, choix, formulaires, désignations ainsi qu'aux réponses aux demandes de renseignement qui auraient dû être produits après le 18 mars 2020. Il semble que cela inclut également la production des déclarations de revenus des sociétés dont la fin d'exercice se situe entre le 30 septembre 2019 et le 30 novembre 2019.

Par ailleurs, les documents suivants peuvent être produits le 1er mai:

- Documents fiscaux des sociétés de personnes
- Documents fiscaux des fiducies
- Déclarations de renseignement NR4

De plus, la date limite pour le dépôt d'une opposition qui doit être présentée à compter du 18 mars est reportée au 30 juin 2020.

Finalement, le traitement des oppositions, autre que celles concernant les prestations et crédits qui sont des services essentiels, est suspendu. Aucune mesure de recouvrement ne sera prise à l'égard de ces comptes pendant cette période.

Nous désirons vous rappeler que seuls les éléments spécifiquement énumérés peuvent être reportés, ce qui exclut le paiement des retenues à la source et toutes les activités connexes.



MESURES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Les entreprises pourront reporter jusqu'au 30 juin la déclaration et le versement à l'égard des remises prévues de TVQ du 31 mars, 30 avril et 31 mai, et ce, sans intérêts et pénalités.

AIDE POTENTIELLE AUX TRAVAILLEURS TOUCHANT MOINS DE 2 000 \$ PAR MOIS

Le gouvernement du Québec a mentionné qu'il comptait mettre en place des mesures pour les travailleurs qui doivent continuer à fournir leur prestation de travail, mais qui gagnent moins de 2 000 \$ par mois. Aucun détail n'est disponible concernant cette mesure pour l'instant.

MESURES ADMINISTRATIVES VISANT L'IMPÔT

Le gouvernement du Québec s'harmonise avec le gouvernent fédérale et reporte au 1er juin 2020 le délai applicable à l'ensemble des gestes fiscaux administratifs (autres que les déclarations visées par un report à une date spécifique par ailleurs), dont l'échéance surviendrait autrement dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 mai 2020.

Ce report ne vise pas le paiement d'un montant au titre de diverses taxes, cotisations, contributions ou retenues à la source.

Ce large report couvrira notamment les gestes fiscaux administratifs ci-après :

- Déclaration de revenus de sociétés
- Choix prévus par la législation ou la réglementation fiscale québécoise, un roulement par exemple (à l'exception des choix en matière de TVQ qui sont harmonisés à la TPS)
- Demande de crédit d'impôt sur présentation de documents (délai de 12 mois)
- Demande de remboursement de taxes sur les carburants
- Réponse à des demandes d'information de Revenu Québec
- Divulgation obligatoire ou préventive en matière de PFA
- Demande d'incitatif québécois pour l'épargne-études IQEE (délai de 90 jours)
- Etc.